



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE 22/04/2026

ARRETE DE POLICE NON PERMANENT **PERTURBATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE POUDENAS – D656 POUR** **RECALAGE D'UN POTEAU EN BETON** **ARRETE N° 34ARR2026**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

-Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 225,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

-Considérant la demande d'arrêté par l'entreprise ELECTROMONTAGE, représentée par M. CARAGUEL Quentin, en date du 21 juillet 2026.

-Considérant le recalage d'un poteau en béton, D656 - ROUTE DE POUDENAS sur la commune de REAUP-LISSE le 24 juillet 2026.

-Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur la route D656 afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : le recalage d'un poteau en béton aura lieu sur la D656 - Route de Poudenas le 24 juillet 2026.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée par la suppression d'une voie, l'interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une limitation de la vitesse à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par l'entreprise ELECTROMONTAGE dont le siège se situe au TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

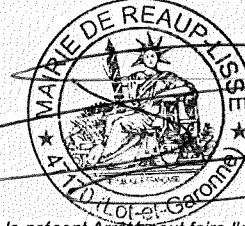
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de NERAC et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Nérac
- Département du Lot-et-Garonne

Fait à REAUP-LISSE, le 22 avril 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé

Le 22 avril 2026